

Envoyé en préfecture le 09/12/2020

Reçu en préfecture le 09/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 038-253804710-20201202-20_45-DE



N° 20-45

AVENANT de prolongation marché de tri

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT,

Le bureau dûment convoqué le 27 novembre

Habilité par l'article L5211-10 du CGCT

Et la délibération

S'est réuni en session ordinaire au SMND le 02 décembre 2020

Sous la présence de Monsieur FAYET Michel, Président

Nombre de membres en exercice : 8

Présents : 6

PRESENTS :

Monsieur FAYET Michel
Monsieur MARMONIER Pierre
Monsieur ROSET Patrick
Madame DEBES Céline
Monsieur VILLARD Claude
Monsieur CASTAING Patrick

EXCUSES :

Monsieur AMEZIANE Karim
Madame FRACHON Marie-Christine

Il est exposé :

Le SMND doit renouveler ses marchés de tri se terminant le 31/12/2020. aout 2020 a permis au SMND de recevoir un nombre limité d'offres de candidats.

Cette consultation intégrait dans ses attendus la capacité des opérateurs à traiter les flux liés à l'extension des consignes de tri. Ce projet, résultant de la loi de transition énergétique de 2010, vise à simplifier le geste de tri des emballages pour les habitants en généralisant les flux collectés et triés à tous les emballages ménagers.

Des investissements très importants doivent être réalisés par les opérateurs de centre de tri pour permettre la mise en œuvre du service avec les nouveaux types de matières (plastiques notamment). Le marché régional des opérateurs de tri est désormais très restreint, structurellement du fait de la lourdeur des investissements à réaliser et à moyen terme avec des opérateurs qui, à horizon d'un à trois ans selon les cas, n'ont pas encore pleinement les capacités techniques de rendre le service attendu.

Des offres ont tout de même été déposées pour tous les lots. L'analyse de ceux-ci fait cependant apparaître une hausse de prix très significative. Celle-ci était par partie attendue et est liée au volume des investissements techniques pour trier les nouveaux plastiques et reconfigurer complètement les centres de tri.

Toutefois, la hausse a paru importante et supérieure au volume financier anticipé, et la CAO, après analyse, s'est prononcée pour un rejet des offres initiales et au lancement d'une procédure négociée avec les candidats initiaux. La relance d'une procédure complète n'a pas été retenue puisque le contexte de raréfaction des offres ne saurait être modifié avant plus d'un an au minimum. Par ailleurs, via la négociation, seuls l'ajustement et une clarification des offres de prix de tri et de transfert sont attendus, sans toutefois nier l'impact des investissements réalisés sur les prix de service.

Pour mener cette négociation, il est nécessaire de prévoir un avenant de prolongation de 1 mois pour réaliser les échanges, procéder aux modifications souhaitées puis notifier les marchés avant le 1^{er} février.

Il est proposé :

- ♦ D'autoriser le Président à signer l'avenant n° 2 aux lots 1 et 2 du marché de tri, et l'avenant 1 aux lots 3 et 4 du marché de tri.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La présente délibération a été votée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées

HEYRIEUX, le 04 décembre 2020

Michel FAYET,
Président

